

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de La Boixe  
En agglomération**

**Stop**

**A l'intersection de la route départementale D11 au PR 9+0130  
et de la voie communale Rue du Cimetière**

**ARRÊTÉ PERMANENT n° 2025\_00046\_P**

le Maire de La Boixe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-7 et R. 415-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la route départementale D11 au PR 9+0130 et de la voie communale Rue du Cimetière, il y a lieu de réglementer le régime de priorité.

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation à l'intersection de la route départementale D11 au PR 9+0130 et de la voie communale Rue du Cimetière est réglementée comme suit :

Tout conducteur circulant sur la voie communale Rue du Cimetière doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée (D11). Il doit céder la priorité aux autres véhicules, et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

**Article 3**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 6**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,  
le Maire de La Boixe,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à La Boixe, le 05 MARS 2025**

**Le Maire de La Boixe**



**Le Maire de La Boixe**  
Jean-Marc De LUSTRAC